

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

| | |
|--|---|
| DATE DE CONVOCATION 12/12/2019 | L'an deux mille dix-neuf, mardi 17 décembre à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, maire |
| DATE DE PUBLICATION 19/12/2019 | Etaient présents : MM. Claude DUMONT, Catherine DANIEL, Marie-France PUGET, Patrick MADI, Isabelle COT, Jean FERLIER, Anick PERTUISOT, Alain PAVIOT |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Formant la majorité du conseil en exercice. |
| EN EXERCICE 12 | Absents excusés : MM. Catherine BONNOUVRIER, Ana FAUVET, Philippe CORTES |
| PRESENTS 09 | Pouvoir : Mme Catherine BONNOUVRIER à Mme Marie-France PUGET Mme Ana FAUVET à Mme Catherine DANIEL M. Philippe CORTES à M. de KERVÉGUEN |
| VOTANTS 12 | SECRETAIRE : M. Patrick MADI |

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le procès-verbal du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Suivi des dossiers en cours

Propriété des consorts Houillier :

Une mise en demeure a été adressée à M. Houillier afin qu'il entreprenne les travaux sur le bien situé 3, rue des saules dans le cadre de la phase contradictoire préalable à la procédure de péril.

Faute de réponse sous un mois, l'arrêté de péril sera pris et si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai fixé, ils pourraient être exécutés d'office par la commune aux frais de M. Houillier.

Terrain privé rue des anciens combattants :

Dans le cadre du projet de réaménagement du hameau du Bord'Haut de Vigny, le maire a rencontré M. Prigent pour l'informer du souhait de la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée section AA n°31 d'une superficie de 126 m² pour y créer une aire de stationnement pour 4 ou 5 voitures.

M. Prigent a fait une proposition de prix disproportionnée et le maire lui a proposé de faire un échange avec le terrain chemin de Vernon (emplacement des bennes à ordures). M. Claude DUMONT s'est rendu avec lui sur les lieux ce matin et M. Prigent doit étudier la proposition.

Le Maire précise que cet échange ne porterait pas sur la totalité du terrain chemin de Vernon d'une superficie de 3120 m².

Trottoir devant le 6 rue du Général Leclerc :

A la suite de l'envoi de mail et d'une lettre recommandée, les propriétaires de la maison située 6 rue du Général Leclerc ont élagué l'arbre dont les branches débordent sur le trottoir.

L'entrée voitures a été reprise par l'entreprise Colas, sans aucune incidence financière pour la commune.

M. Jean Ferlier suggère de prévoir un emplacement « dépose minute » devant la boulangerie.

Mise en sécurité de la rue Marie :

Monsieur Helleisen est entrain de procéder à l'élagage et abattage des arbres rue Marie. Les travaux devraient être terminés pour la fin de la semaine. Pendant la durée du chantier, la rue Marie est interdite à la circulation sur cette portion de voie.

Le bois sera laissé à la commune et pourra être vendu au profit du CCAS. Toutes les branches seront broyées et récupérées pour mettre notamment dans les parterres communaux.

Bornage de la sente de la fontaine aux malades :

M. Jean Ferlier a accompagné hier M. Gruwier du cabinet de géomètre Picot Merlini sur la sente de la fontaine aux malades afin qu'il puisse nous établir un devis pour le bornage

Aménagement du Bord'Haut :

M. Gilles Laage doit nous remettre un plan d'aménagement du Bord'Haut comprenant également le projet du département pour ralentir la vitesse des véhicules à chaque entrée du hameau.

Délibérations

Budget principal – autorisation engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2020 – délibération n° 2019_12_01 :

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Conformément aux textes applicables, le maire demande de faire application de cet article à hauteur de 452 560 € (<25% de 1 824 592 €).

A savoir :

| N° de compte | | Crédits ouverts |
|--|--|-----------------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | 75 863 € |
| Art. 21312 | Construction – Bâtiments scolaires | 6 837 € |
| Art. 21318 | Construction – Autres bâtiments publics | 43 915 € |
| Art. 2135 | Installations générales, agencements., aménag. | 5 082 € |
| Art. 2152 | Installations de voirie | 1 250 € |
| Art. 2158 | Autres matériels et outillages | 2 500 € |
| Art. 2183 | Matériel de bureau et informatique | 1 000 € |
| Art. 2184 | Mobilier | 2 062 € |
| Art. 2188 | Autres immobilisations corporelles | 13 217 € |

| N° de compte | | Crédits ouverts |
|---|--|------------------|
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | | 376 697 € |
| Art. 2313 | Immobilisations en cours – Constructions | 194 044 € |
| Art. 2315 | Immobilisations en cours – Install° techniques | 182 653 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’autoriser** le maire à mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus,
- **de préciser** que les crédits seront repris au BP 2020.

Création de poste au secrétariat de la mairie – délibération n° 2019_12_02 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020.

Afin de pallier à son remplacement, il propose de créer un poste au tableau des effectifs 2020 pour pouvoir organiser une période de tuilage avec son successeur, de quatre mois minimums, pour garantir le bon fonctionnement de la collectivité.

Le poste créé sera un poste de secrétaire de mairie, à temps plein, le grade pourra être différent en fonction de l’issue de la procédure de recrutement : adjoint administratif de catégorie C ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de catégorie C ou rédacteur de catégorie B. Le poste de l’actuelle secrétaire de mairie sera supprimé du tableau des effectifs à son départ en retraite le 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

La candidate retenue est Mme Isabelle Depeaux-Jamet, actuellement secrétaire à la mairie du Perchay.

Nomination de la commission d’appel d’offres pour la réfection de la couverture de la flèche de l’église de Vigny délibération n° 2019_12_03 :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il convient de désigner les trois membres titulaires de la commission d’appel d’offres et ce pour les travaux de réfection de la couverture de la flèche de l’église Saint Médard de Vigny,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l’élection des trois membres suppléants.

Sont élus à l'unanimité,

Membres titulaires : MM. Claude Dumont, Marie-France Puget, Patrick Madi

Membres suppléants : MM. Alain Paviot, Philippe Cortes, Isabelle Cot.

Le conseil municipal décide d'associer Monsieur Alain Cailliot aux réunions de la commission avec voix consultative.

Assainissement : prolongation du contrat EAV pour l'entretien de la station d'épuration - délibération n° 2019_12_04 :

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des ouvrages d'assainissement de la station d'épuration de Vigny a été confié à l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.). – Agence d'Ennery.

Il convient de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2020 pour un montant de 24 306,28 € H.T. soit 26 736,91 TTC avec effet au 12 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la prolongation du contrat avec l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.) dans les conditions énoncées et autorise le maire à signer le dit contrat.

Assainissement : acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement de la station d'épuration et indemnisation de l'agriculteur – délibération n° 2019_12_05 :

Monsieur le Maire fait savoir qu'un protocole d'accord valant engagement de vendre et d'acheter a été signé le 3 décembre 2019 entre Monsieur Frédéric GODIN en son nom propre et en qualité de mandataire de ses co-indivisaires et la commune de Vigny représentée par son maire.

L'objet de ce protocole est la vente à la commune de Vigny de la parcelle cadastrée section C n°909 d'une contenance de 9 488 m² située au lieudit Le Prés du Gril à Vigny appartenant aux consorts Godin nécessaire à l'agrandissement de la station d'épuration de Vigny.

Le prix de cette acquisition est de 28 464 € net vendeur avec l'engagement de verser une indemnité d'éviction au fermier, Monsieur Jérôme Vauvillier, d'un montant de 10 911 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°909 moyennant le prix de 28 464 € et au versement de l'indemnité d'éviction au fermier de 10 911 € conformément au protocole d'accord.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Robert de KERVÉGUEN, maire de Vigny, pour réaliser cette acquisition et à cet effet passer et signer tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

Budget principal : décision modificative n°1 sur l'exercice 2019 – délibération n° 2019_12_06 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal,

Considérant le protocole d'accord valant engagement d'acheter le terrain nécessaire à l'agrandissement de la station d'épuration cadastrée section C 909 d'une contenance de 9 488 m² avec indemnisation d'éviction de l'exploitant agricole, et l'absence de crédit sur les articles 6718 et 2111,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2019 :

| INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------|----------|--------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 21 | | | |
| Art. 2111 | 30 664 | | |
| Terrains nus | | | |
| Ligne 020 | -30 664 | | |
| Dépenses imprévues | | | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|------------------------------------|----------|--------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 67 | | | |
| Art. 6718 | 10 911 | | |
| Autres subventions exceptionnelles | | | |
| Ligne 022 | -10 911 | | |
| Dépenses imprévues | | | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve et vote à l'unanimité cette décision modificative.

Dissolution du budget annexe M49 assainissement et intégration de l'actif et du passif dans le budget communal dans le cadre du transfert de la compétence assainissement – délibération n° 2019_12_07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Vexin-Centre à compter du 1^{er} janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes,

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Assainissement au SIARP via la Communauté de Communes du Vexin-Centre, il convient de clôturer le budget concerné au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune,

Considérant que pour le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au SIARP,

Considérant l'accord du SIARP concernant les opérations de fin d'année à réaliser,

Considérant que les délibérations concernant l'approbation des comptes de gestion et administratif 2019 ainsi que le transfert des excédents du budget annexe Assainissement feront l'objet d'un prochain conseil municipal en début d'année 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder aux rattachements des charges et des produits ainsi que des restes à réaliser sur l'exercice 2019 dans le budget annexe et de transférer ces opérations au SIARP dès leur réception en 2020.

Budget service assainissement – décision modificative n°1 sur l'exercice 2019 – délibération n° 2019_12_08 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe du service assainissement de la commune,

Considérant le transfert de compétence assainissement au SIARP à compter du 1^{er} janvier 2020 avec transmission de l'actif et passif du service assainissement de la commune et du besoin de régulariser les amortissements des immobilisations et des subventions,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget annexe d'assainissement de l'exercice 2019 :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|------------------|---|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 040 Art. 28158 Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques | 42 879,88 | Chapitre 040 Art. 1391 Subventions équipement transférées au compte de résultat | 42 879,88 |
| TOTAL | 42 879,88 | TOTAL | 42 879,88 |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|------------------|---|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 042 Art. 678 Autres charges exceptionnelles | 42 879,88 | Chapitre 042 Art. 778 Autres produits exceptionn. | 42 879,88 |
| TOTAL | 42 879,88 | TOTAL | 42 879,88 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve et vote à l'unanimité cette décision modificative.

Retrait de la CU GPSEO du SIERGEP au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2019 impliquant de fait la dissolution du SIERGEP – délibération n° 2019_12_09 :

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 et 9 avril 2002 portant création du syndicat intercommunal d'étude de réalisation et de gestion d'une piscine entre les communes de Brueil en Vexin, Gaillon sur Montcient, Jambville, Juziers, Hardricourt, Meulan en Yvelines, Mézy sur Seine, Tessancourt sur Aubette, Vaux sur Seine (Yvelines) et les communes d'Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt et Vigny (Val d'Oise),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre et 16 décembre 2002 portant l'adhésion de la commune d'Evécquemont au SIERGEP,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2003 portant adhésion de la commune de Condécourt au SIERGEP,
Vu l'article L.5215-20 du CGCT disposant que « la communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire notamment la compétence c) construction et aménagement, entretien, gestion, et animation d'équipements, de réseaux d'équipement ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire(..) »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CUGPSEO du 28 septembre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'ensemble des piscines actuelles et futures au titre de la compétence « équipements, réseaux d'équipements, établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2019 constatant le retrait de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE et OISE du SIERGEP,

Vu l'exposé des motifs présenté par le Président du SIERGEP lors du comité syndical du 11 décembre 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SIERGEP du 11 décembre 2019,

Vu la délibération de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE et OISE du 12 décembre 2019,

Le Conseil Municipal décide, après l'exposé de Monsieur le Maire,

- d'approuver le retrait de la communauté urbaine du SIERGEP,
- d'accepter le transfert de propriété de l'équipement et de ses annexes,
- d'accepter la dissolution de fait du SIERGEP,
- d'accepter la poursuite des prestations d'accès d'utilisation de la piscine de l'EauBelle avec la CU GRAND PARIS SEINE et OISE jusqu'au 30 juin 2020,
- de retenir les modalités de liquidation financières et patrimoniales inclus dans la délibération du SIERGEP.

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal au SMIRTOM – délibération n° 2019_12_10 :

Il est rappelé que la commune met à disposition auprès du SMIRTOM du Vexin un agent communal un jour par semaine pour tenir sa comptabilité avec gestion des payes et carrières de son personnel.

En contrepartie le SMIRTOM du Vexin reverse à la commune, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales au prorata des heures effectuées pour le SMIRTOM.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme (effet au 01/01/2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- est favorable au renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et qui peut prendre fin à tout moment sur demande de la commune, du SMIRTOM du Vexin ou de l'agent communal, sous réserve d'un préavis de 3 mois
- autorise le maire à signer ladite convention.

Convention tripartite Fondation du Patrimoine – ASSAUREV – Mairie de Vigny pour la réfection de la couverture de la flèche de l'église Saint Médard de Vigny – délibération n° 2019_12_11 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.143-1 et suivants,

Considérant la création de l'ASSAUREV (Association pour la Sauvegarde et la Restauration de l'Eglise de Vigny) en date du 17 décembre 2018 ayant pour but de conserver le patrimoine architectural et historique de l'église Saint Médard de Vigny,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription avec l'ASSAUREV dans le cadre d'une 1^{ère} phase de travaux relative à la réfection de la couverture de la flèche de l'église Saint Médard de Vigny,

Considérant la volonté de la commune de Vigny de réaliser les dits-travaux,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par des particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite des frais de gestion conventionnels,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement des travaux relatifs à la réfection de la couverture de la flèche de l'église Saint Médard de Vigny

- Autorise le maire à signer la convention de souscription tripartite correspondante : Fondation du Patrimoine Mairie de Vigny – ASSAUREV et tous les actes permettant la réalisation de ces travaux
- Lance la campagne de mécénat populaire pour les travaux correspondants
- Précise que l'animation de cette opération est assurée par l'ASSAUREV.

La signature de la convention tripartite devrait avoir lieu le jour de la réception des vœux le 18 janvier 2020.

Travaux de voirie

L'entreprise Colas a repris la chaussée du chemin des fontaines qui s'était détériorée anormalement sans aucune incidence financière pour la commune.

Les barrières en bois seront posées courant janvier chemin de la fontaine aux malades, la commande est en cours.

Le modèle et la couleur des potelets posés rue du général Leclerc sont non conformes. Les nouveaux potelets ont été commandés et la pose est prévue en début d'année, le potelet tordu est prévu d'être remplacé.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est favorable au principe d'interdire l'intervention sur une chaussée récente dans un délai de trois ans à compter de la date de la réfection de la chaussée.

Maison France Services

Comme annoncé par mail le 21 novembre dernier, trois maisons France Service seront labellisées dans le Val d'Oise dont la MSAP de Vigny à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le maire a participé à la réunion de présentation du cadre général du dispositif à la Préfecture du Val d'Oise le 10 décembre.

Les maisons France services ont pour objectif de faciliter l'accès des habitants aux services publics en particulier dans les zones rurales. Ils trouveront sur un même lieu les ressources pour effectuer leurs démarches administratives :

du ministère de l'Intérieur (aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise), des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source), de la justice (accompagnement de l'usager dans l'accès au droit), de l'assurance maladie, de l'assurance retraite, des allocations familiales, de Pôle emploi, de la mutualité sociale agricole, de la Poste.

L'ensemble des animateurs des maisons France Services (dont deux agents de la Poste) bénéficieront de formations afin d'assurer un haut niveau de qualité de prestations conformément à la charte des maisons France services.

Se conférer à https://actu.fr/societe/trois-maisons-france-services-labellisees-dans-val-doise_29568345.html

Le maire a demandé que les passeports et les cartes nationales d'identité puissent se faire à la MFS ce qui contribuerait à faire connaître cette structure mais cela poserait des problèmes d'agrément des agents.

Le conseil municipal regrette le manque de communication et de signalétique sur les services proposés.

Informations diverses

REHABILITATION DU BATIMENT DE LA GAUDIÈRE :

M. Claude Dumont fait savoir que la mise en service électricité des 5 appartements et des services généraux de l'opération située 10 rue du Général Leclerc à Vigny a été effectuée hier mais il fait part des difficultés rencontrées avec Grdf pour la mise en gaz de ces 5 logements.

Il relate les faits et le travail accompli par l'entreprise Point Service.

Normalement satisfaction devrait nous être donnée la semaine prochaine.

Toutes les demandes de logements ont été envoyées à Locarythm afin d'être étudiées et pour avis.

La décision d'attribution des logements reviendra à la commission Parc Locatif.

Un miroir va être installé pour permettre une sortie sécurisée du bâtiment de la Gaudière.

Les propriétaires du 13 rue du Général Leclerc, en face du bâtiment de la Gaudière, ont demandé également la pose d'un miroir du fait de la mauvaise visibilité.

ECOLE :

Mme Catherine Danel fait savoir que la directrice de l'école de Vigny a été interpellée par l'inspecteur d'académie au sujet des effectifs scolaires de la prochaine rentrée.

192 enfants permettraient l'ouverture d'une classe et d'après les prévisions, ce chiffre serait atteint.

Toutefois, quelques enfants en plus permettraient à l'inspecteur d'académie de prendre sa décision en janvier sinon il faudra attendre la prochaine rentrée.

Des informations sur d'éventuelles inscriptions ont été prises au niveau des nouvelles constructions et des familles susceptibles d'emménager dans le courant du 1^{er} semestre également auprès des mairies de Guiry-en-Vexin et Théméricourt.

M. Claude Dumont précise que la porte de la cantine, détériorée par l'incendie, va être remplacée demain et devrait suivre la pose du portail.

Pour ce qui est de l'école primaire, le portail ne sera mis en place qu'en janvier, l'entreprise ayant rencontré des problèmes de personnel.

Un érable a été commandé et sera planté un mercredi dans la cour de récréation de l'école maternelle.

COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION :

Mme Anna FAUVET a réuni la commission communication et information le 10 décembre dernier en vue de la préparation de la prochaine édition des Échos de Vigny.

Les articles ont été demandés pour le 8 janvier au plus tard.

ADAV :

Le maire fait part des remerciements de M. Pascal HERBAUT, président de l'ADAV (association des anciens de Vigny) pour le versement de la subvention de 100 €.

ARBRE DE NOEL ET COLIS DE NOEL :

Des remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de l'arbre de Noël et aux préparatifs et distribution des colis de Noël aux séniors.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire passe la parole aux membres présents.

- M. Claude Dumont a rencontré deux personnes en vue du remplacement de M. Jonathan Capron, la première envoyée par l'Association VIE et la seconde habitant Longuesse et ayant travaillé à la commune de Frémainville.

Le maire précise que la commune de Frémainville va faire appel à un prestataire de services, la difficulté réside dans la rédaction du cahier des charges car les tâches sont très diverses.

- la Direction de l'environnement et du développement durable nous a adressé un mail pour nous informer que suite à des actions de sécurisation sur la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse, plusieurs arbres ont été abattus et élagués. Il nous propose donc un don de ce bois déjà façonné à venir chercher à la réserve.

- M. Claude Dumont a constaté plusieurs nids de poule et il va être demandé l'intervention de l'entreprise Colas.

Il signale également qu'il va prendre des renseignements sur l'enlèvement des dépôts de betteraves pour savoir à qui incombe le nettoyage des voies, la rue de Gisors a été particulièrement impactée dimanche dernier.

- Pour répondre à Mme Isabelle Cot, le tableau de la mise au tombeau sera décroché le 6 janvier. Il sera remis dans le chœur après sa restauration. Il y aura lieu d'indiquer le don fait par Century 21.

Monsieur Jean Jolivard, dans l'assistance, adresse des félicitations pour le magnifique colis de Noël offert aux séniors.

La séance est levée à 23 heures.